



N° 95/2025

**Trèbes.****ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE****DÉCLARANT LES STADES HONNEUR, ANNEXE ET RUGBY  
DU COMPLEXE DE L'AIGUILLE ET LE STADE BONECASE  
IMPRATICABLES À LA SUITE D'UN TRAITEMENT  
PHYTOSANITAIRE BIOLOGIQUE SPECIFIQUE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le traitement phytosanitaire biologique spécifique appliqué aux pelouses,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des stades du complexe de l'Aiguille et Bonecase sont devenus impraticables 24 h à la suite d'un traitement phytosanitaire ; qu'il est donc nécessaire, pour protéger les pratiquants, d'en restreindre l'utilisation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les stades du complexe de l'Aiguille et Bonecase sont déclarés impraticables du lundi 09 juin 08 heures au mardi 10 juin 17 heures.

**ARTICLE 2** : L'accès est interdit à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

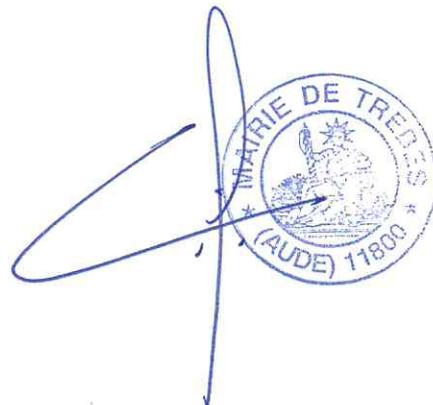
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de TREBES, la police municipale, les services techniques municipaux et le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 04 juin 2025

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



**Publié le : ... 5 juin 2025 ...**